



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 39276

Texte de la question

Mme Jacqueline Fraysse souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur l'extension du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 relatif à l'indemnisation des orphelins de déportés victimes de persécutions antisémites à l'ensemble des orphelins victimes du nazisme. En effet, le Gouvernement a annoncé le 2 septembre 2003 qu'il allait élargir le champ d'application de ce décret. Le rapport de M. Philippe Decharte, commandé par le secrétaire d'État, évoque l'attribution d'une indemnisation à l'ensemble des orphelins. Lors de sa présentation du projet de budget pour 2004, le 29 septembre 2003, cette décision a été confirmée. Mais le Gouvernement n'a pas pris en compte le coût d'une telle mesure dans le budget 2004. Aujourd'hui, le « périmètre des ressortissants éligibles » n'est toujours pas fixé par décret, et cette mesure reste donc inapplicable, malgré les diverses annonces. Les personnes concernées par cette mesure ont aujourd'hui entre soixante-quatre et quatre-vingt-quatre ans. Il convient donc de prendre ce décret au plus vite. Elle lui demande à quel stade en est l'élaboration du décret, et si une enveloppe budgétaire est prévue à cet effet dans le prochain budget.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, le Premier ministre a rendu publique, le 2 septembre 2003, la décision du Gouvernement d'accorder aux orphelins de la barbarie nazie une indemnisation identique à celle dont bénéficient, au titre du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000, les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. A cette fin, le Premier ministre a demandé au ministre délégué aux anciens combattants de déterminer avec précision le périmètre des ressortissants éligibles, ainsi que les modalités d'application de ce nouveau régime d'indemnisation. Sur la base de ces travaux, un projet de décret est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'État. Le calendrier prévisionnel situe l'aboutissement de la procédure ainsi engagée au début du second semestre 2004.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Fraysse](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39276

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3387

Réponse publiée le : 13 juillet 2004, page 5308